

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet AS24 Bordeaux Bègles 2 sur la commune principale de l'AIOT Intersection Rue Denis Papin et Frères Lumières 33130 BEGLES.

La référence de votre dossier est A-2-ELQ1X2OWS et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/12/2022 à 17h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
-

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **34753804302713**

Raison sociale **AS 24**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 BD DU ZENITH

44800

44800 ST HERBLAIN

Signataire

Nom : **Frimat**

Prénom : **Florent**

Qualité : **Directeur Technique**

Adresse électronique : **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Téléphone fixe : **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Référent

Référent

Nom : **Georges**

Prénom : **Elodie**

Fonction : **Responsable HSEQ**

Adresse électronique :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Téléphone fixe : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **qhse@as24.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **AS24 Bordeaux Bègles 2**

Description des activités :

Création d'une station de distribution de carburant entièrement automatisée (paiement par carte privative) soumise à la rubrique 1435: - Création d'une aire de distribution de carburants (GO - GNR) et AdBlue - Mise en place d'une cuve double enveloppe enterrée de stockage hydrocarbures - Mise en place de l'ensemble des tuyauteries pétrolières -Construction d'un local technique - Cuve AdBlue. Ajout d'une distribution de GAZ Naturel Comprimé (GNC) entièrement automatisée (paiement par carte privative) dédiée aux poids-lourds. Le projet est constitué de - Distribution de gaz : Mise en place d'appareils distributeurs sur ilots de distribution - Mise en place d'un container comprenant le compresseur et le stockage de gaz Le container (compression et stockage) sera implanté sur une dalle spécialement conçue selon les normes en vigueur et ceinte d'une clôture. Les canalisations de gaz seront implantées dans un caniveau technique, pouvant être inspectées visuellement. Des dispositifs de sécurité incendie sont prévus sur la partie gaz de la station-service

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Intersection Rue Denis Papin et Frères Lumières

33130 BEGLES

X : 419264

Y : 6417751

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	2	Stations service	Volume annuel distribué 17000 m3	DC	Projection
1413	1-b	Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression	débit total de gaz en sortie 1500 m3 /h	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les sources potentielles de pollution par rejets aqueux issues de l'exploitation de la stationservice proviennent essentiellement du ruissellement des eaux pluviales sur l'aire de

distribution. page 5 sur 6 La piste de distribution sera étanche aux produits susceptibles d'y être répandus. Sur la zone GNC en cas de déversement accidentel d'huiles lors de la maintenance du compresseur, le local est équipé d'une rétention permettant de récupérer les égouttures. Ces égouttures seront collectées et évacuées par une entreprise spécialisée et dûment agréée pour l'enlèvement et la destruction des déchets dans le cadre d'un contrat d'entretien.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux pluviales de l'aire de distribution seront collectées et dirigées vers un ensemble déboureur séparateur d'hydrocarbures avec obturation automatique, afin d'éviter les rejets pollués.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **100**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Nous n'avons pas l'information du volume maximum annuel rejeté car cela dépend de la pluviométrie.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les sources potentielles de pollution atmosphérique proviennent essentiellement des gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site. De plus, les mesures de précaution suivantes permettront de limiter la pollution atmosphérique : - activités de distribution seront réalisées moteur à l'arrêt - circulation sur la station se fera à faible vitesse Rejet possible de gaz naturel par les événements de dépressurisation

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

aucunes

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Des poubelles de DIB seront mises à disposition sur les îlots de distribution. Les ordures ménagères (déchets de l'installation) seront collectés par le Service d'enlèvement des ordures ménagères de la ville. Concernant les déchets d'entretien du séparateur d'hydrocarbures, ces déchets sont pompés dans le séparateur par une entreprise spécialisée mandatée par AS24, à une fréquence annuelle au minimum, puis valorisés.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
Les dispositifs seront conformes aux dispositions de la rubrique.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

7722-AS24-BEGLES-ICPE-A-Décembre 2022-06-RAYONS.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

7722-AS24-BEGLES-ICPE-A-Décembre 2022-01-SITUATION.pdf